



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Arrêté n°656 2020 / CAB du 16 septembre 2020
conférant l'honorariat de maire**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-35, selon lequel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales, pendant au moins dix-huit années,
- VU la demande en date du 21 août 2020, par laquelle le maire de Dombéni, M. Moudjibou SAIDI, sollicite l'honorariat de maire pour M. Ambdi Hamada JOUWAOU,
- VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination M. Jean-François COLOMBET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté n°2020-SG-Dircab-580 portant délégation de signature à Mme Laurence CARVAL, directrice de cabinet du préfet de Mayotte,


Considérant que Monsieur Ambdi Hamada JOUWAOU, a exercé des fonctions de maire pendant 30 ans,
Sur proposition de la Sous-préfète, Directrice de cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Ambdi Hamada JOUWAOU, ancien maire de la commune de Dombéni, est nommé maire honoraire,

Article 2 : le secrétaire général de la Préfecture de Mayotte, la Sous-préfète, directrice de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'intéressé.

Le Préfet de Mayotte,
Délégué du Gouvernement



Jean-François COLOMBET



REPUBLICQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE MAYOTTE
N°97005